



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

## Première Commission

**18<sup>e</sup>** séance

Lundi 11 novembre 1996, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Sychou ..... (Biélorus)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour (suite)**

### **Décisions sur les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à son programme de travail et à son calendrier, la Première Commission va aborder ce matin la quatrième phase de ses travaux, à savoir les décisions sur les projets de résolution soumis au titre des points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Toutefois, avant que la Commission entreprenne de se prononcer sur ces projets de résolution, je voudrais indiquer aux membres quelle procédure la Commission suivra à ce stade de ses travaux.

Les délégations pourront tout d'abord présenter les projets de résolution restants, puis nous procéderons de la manière suivante. Avant que la Commission ne se prononce sur chaque groupe de projets, je donnerai la parole aux délégations désireuses de faire des déclarations générales, autres que pour expliquer leur position ou leur vote à l'égard des projets de résolution du groupe donné. Ensuite, les délégations auront la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote sur l'un quelconque ou sur tous les projets de résolution avant qu'une décision soit prise.

Après que la Commission se sera prononcée sur les projets de résolution d'un groupe donné, les délégations désireuses d'expliquer leur position ou leur vote sur l'un quelconque ou sur tous les projets de résolution auront la possibilité de le faire. À ce propos, je prie instamment les délégations de bien vouloir faire une déclaration d'ensemble sur les projets de résolution d'un groupe donné, avant ou après que la décision a été prise eu égard aux déclarations et explications de vote ou de position.

Pour éviter tout malentendu, je prie instamment les membres de la Commission qui souhaitent demander un vote enregistré sur un projet de résolution particulier de bien vouloir informer le Secrétariat de leur intention avant que la Commission n'entreprenne de se prononcer sur un groupe particulier.

Je donne la parole au Secrétaire de la Première Commission.

**M. Lin Kuo-Chung**, Secrétaire de la Première Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'informe la Première Commission que deux documents qui avaient été réclamés vendredi ont d'ores et déjà été distribués. Le premier — A/C.1/51/INF/2 — est une note d'information donnant le récapitulatif des corrections apportées aux projets de résolution ou de décision. Le deuxième — A/C.1/51/INF/3 — est une note d'information indiquant les nouveaux pays devenus coauteurs de projets de résolution ou de décision.

**Mme Ghose** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais revenir sur la procédure. Mais auparavant, je voudrais remercier le Secrétariat de nous avoir communiqué les informations contenues dans les documents A/C.1/51/INF/2 et A/C.1/51/INF/3. Il nous a été extrêmement utile de les avoir par écrit.

Pour ce qui est de la procédure, Monsieur le Président, comme vous nous l'avez dit — et je tiens à ce que cela soit bien compris — une fois que les délégations auront présenté les projets de résolution restants, il nous sera possible de faire des déclarations générales sur chaque groupe. Après quoi, une fois que nous commencerons d'examiner les projets de résolution un à un, il sera possible aux délégations d'expliquer leur vote avant ou après le vote sur chaque projet de résolution.

Nous ne pouvons pas grouper nos explications de vote puisque nous votons séparément sur chaque projet de résolution. Et il ne sera pas possible de donner une explication de vote d'ensemble sur huit projets de résolution alors que le vote ne portera peut-être que sur un ou deux. Nous aimerions pouvoir donner une explication de vote sur les projets de résolution sur lesquels nous votons.

Nous avons donc besoin de précisions en ce qui concerne les explications de vote, à la fois avant et après le vote. Ma délégation voudrait pouvoir donner une explication de vote avant ou après le vote sur un projet de résolution donné et non pas sur un groupe de projets. Pourriez-vous préciser ce qu'il en est?

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je signale que la procédure a été établie par la Première Commission. Les membres savent qu'après les déclarations générales, les délégations auront la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote sur l'un quelconque ou sur tous les projets de résolution avant qu'une décision n'intervienne. Autrement dit, les membres pourront expliquer leur position sur n'importe quel projet de résolution.

Mais il avait été convenu que le processus de décision sur tous les projets de résolution d'un groupe donné serait ininterrompu. Les membres auront la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote sur l'un quelconque ou sur tous les projets de résolution une fois la décision prise à leur sujet.

**M. Rivero Rosario** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation regrette de devoir demander la parole maintenant sur cette question, mais quelque chose n'est pas clair. Aujourd'hui, nous allons examiner le groupe 1

— Armes nucléaires —, mais pas tous les projets de résolution de ce groupe. En conséquence, si certaines délégations souhaitent, dans leur déclaration générale, faire allusion à des projets de résolution à propos desquels, pour des raisons diverses, une décision n'est pas prise ce jour-là, nous ne comprenons pas très bien comment il leur sera possible de faire une déclaration d'ensemble pour expliquer leur vote. Aujourd'hui, nous allons nous prononcer sur des projets de résolution à propos desquels certaines délégations souhaiteront expliquer leur vote. Mais elles ne seront pas en mesure de faire une déclaration d'ensemble car elles peuvent pouvoir aussi expliquer leur vote sur des projets de résolution qui ne seront pas examinés aujourd'hui, mais à une date ultérieure. Il y a donc un problème pratique.

**Le Président** (*interprétation du russe*) : Je voudrais préciser que, pour l'heure, les délégations peuvent faire des commentaires ou des déclarations sur les seuls projets de résolution qui vont être examinés au cours de la séance, plus précisément sur ceux qui vont faire l'objet d'une décision. En ce qui concerne les projets de résolution qui ne donneront pas lieu à des décisions, des déclarations générales pourront être faites à une date ultérieure, au moment où l'on se prononcera à leur sujet.

**Mme Ghose** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne pense pas qu'une décision ait été prise sur cette question par la Commission. Plusieurs délégations, dont la mienne, ont demandé des explications à ce moment-là, mais nous ne les avons pas reçues, sauf d'une manière officieuse. Le problème est qu'on nous demande de grouper nos explications de vote sans vraiment savoir quels projets de résolution de la liste seront reportés. Certains seront remis à demain; d'autres seront examinés plus tard dans la semaine.

Ce que nous proposons maintenant au Président — et au Bureau, puisque nous en avons déjà parlé à l'Ambassadeur de la Colombie, Vice-Président du Bureau — c'est que, pour tout projet de résolution, comme l'année dernière, on nous donne la possibilité d'expliquer notre vote avant ou après le vote. Il s'agit d'une procédure globale qui ne comprend pas seulement le vote. L'explication de vote qui figure dans les comptes rendus en fait partie.

Nous sommes absolument convaincus que chaque projet de résolution doit être traité séparément pour qu'une suite y soit donnée et qu'on doit nous permettre de faire une explication de vote si nous le voulons. Regrouper les explications ne me paraît pas très rationnel, puisqu'elles font partie des comptes rendus, et nous voudrions que cette pratique persiste.

**M. Goosen** (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie les propositions et les arguments avancés par la représentante de l'Inde. Nous pensons également que la méthode consistant à regrouper les explications avant ou après le vote sur le groupe de projets de résolution diluerait les explications de vote que nous essayons de présenter sur des projets de résolution spécifiques, et nous préfererions aussi revenir à la procédure des années précédentes, selon laquelle les délégations peuvent expliquer leur vote avant et après le vote sur chaque projet de résolution.

**M. De Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation du Mexique est souple et peut adopter la méthode de travail proposée par vous-même et le Bureau. Néanmoins, elle ne sera pas en mesure d'expliquer son vote sur ce groupe de projets de résolution étant donné que nous savons qu'ils font encore l'objet de négociations. Il me sera impossible d'expliquer le vote sur un projet alors qu'il n'est pas connu sous sa forme définitive. Je suis donc d'accord pour que nous procédions aujourd'hui comme vous l'avez suggéré, mais je me réserve le droit de donner une explication de vote avant l'adoption des projets de résolution de ce groupe, qui ne seront pas mis aux voix aujourd'hui.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation voudrait également se joindre à celles qui l'ont précédée pour souhaiter que la méthode qui a été la nôtre jusqu'à cette session puisse prévaloir également au cours de la cinquante et unième session. Comme elle l'a déjà dit lors du débat à la Première Commission, ma délégation voudrait réitérer la même demande au cours de la séance d'aujourd'hui.

**M. Rivasseau** (France) : Après avoir remercié le Secrétariat pour son travail, ma délégation voudrait appuyer intégralement le point de vue présenté par l'Inde, l'Afrique du Sud et, avec plus de nuance, par le Mexique et l'Algérie. Nous souhaitons très vivement qu'on puisse donner des explications de vote avant et après chaque résolution. Cela fait partie de la procédure normale suivie l'an dernier, et il me semble vouloir toutes les regrouper en un seul moment peut accréditer l'impression qu'il y a un lien entre tous les projets de résolution, ce qui n'est pas le cas. Nous devons soigneusement veiller à ne pas donner l'impression que le vote sur un projet de résolution est lié au vote sur un autre, et cette procédure me gêne un peu également, en ce sens qu'elle donne cette impression. En tout état de cause, ma délégation se réserve le droit de procéder, à n'importe quel moment et comme elle le jugera utile, à une explication de vote.

**Mme Kurokochi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je suis sûre qu'un certain nombre de délégations, dont la mienne, se sont déjà préparées à regrouper leurs explications de vote comme suggéré la semaine dernière par le Président. Ainsi, ma délégation est tout à fait souple sur cette question. Toutefois, les délégations devraient pouvoir, si elles le désirent, donner une explication de vote groupée ou, pour les délégations qui insistent là-dessus, donner une explication après l'adoption de chaque projet de résolution. Je pense qu'une telle approche souple serait possible.

Comme j'ai la parole, j'aimerais avoir quelques éclaircissements. Plusieurs délégations ont parlé du report éventuel des décisions sur certains projets de résolution, mais ma délégation n'est pas encore au courant d'une telle décision. J'aimerais avoir des précisions à ce sujet.

**M. Sha Zukang** (Chine) (*interprétation de l'anglais*) : Je vais parler en anglais. Ma délégation respecte pleinement, Monsieur le Président, tout arrangement que vous nous proposez. Puisque j'ai la parole, qu'il me soit permis d'exposer l'opinion de ma délégation. La délégation chinoise appuie pleinement les vues exprimés par les délégations de l'Inde et de l'Afrique du Sud, ainsi que par d'autres. Nous serions heureux d'avoir un vote sur chaque projet de résolution, un par un. Je suis convaincu que nous procéderons de cette manière et que les explications de vote seront également données une par une sur les projets de résolution. Cela nous permettra d'éviter toute confusion résultant de ce que vous avez appelé un regroupement des explications de vote. Néanmoins, comme je l'ai dit au début, ma délégation s'en tiendra aux arrangements que vous nous proposerez.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler à la Commission que nous suivons la pratique antérieure et la même procédure que l'an dernier. Néanmoins, si une délégation particulière souhaite modifier cette procédure, la présidence est souple, et nous pourrions accepter la proposition d'accorder aux délégations le droit d'expliquer leur position ou leur vote sur chaque projet de résolution un par un.

Avec l'accord de la Commission, nous suivrons la procédure que je viens de mentionner.

Conformément à cette procédure, je vais donner la parole aux membres qui souhaitent présenter des projets de résolution.

Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar, qui va présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.39.

**M. Than** (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur d'introduire le projet de résolution intitulé «Désarmement nucléaire», contenu au document A/C.1/51/L.39, au nom de ses 40 auteurs, qui sont les suivants : Algérie, Angola, Bangladesh, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, Éthiopie, Fidji, Ghana, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Kenya, Lesotho, Malaisie, Îles Marshall, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe, et mon propre pays, le Myanmar.

Ce projet de résolution fait suite à la résolution 50/70 P intitulée «Désarmement nucléaire», qui a été adoptée l'an dernier, à sa cinquantième session, par l'Assemblée générale des Nations Unies avec le soutien écrasant des États Membres.

Depuis l'adoption de la résolution 50/70 P, il est intervenu un certain nombre d'événements positifs appuyant les efforts internationaux en faveur du désarmement nucléaire.

Ainsi, il a été conclu un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, généralement considéré comme une étape préliminaire, parmi d'autres, vers la réalisation du désarmement nucléaire. Nous devons maintenant prendre d'autres mesures concrètes dans le processus du désarmement nucléaire.

L'avis consultatif historique rendu par la Cour internationale de Justice le 8 juillet 1996 a donné un élan supplémentaire au mouvement international en faveur du désarmement nucléaire. Tous les juges de la Cour ont réaffirmé, par une décision unanime, que tous les États avaient obligation de poursuivre de bonne foi, jusqu'à leur aboutissement, les négociations tendant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

De plus, un regain d'intérêt et un soutien accru à l'égard du désarmement nucléaire ont été observés dans le monde entier. Le nombre de zones exemptes d'armes nucléaires et de propositions de création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires est en augmentation.

Des discussions et des délibérations soutenues et sérieuses sur le sujet ont également été menées l'an passé.

Des propositions concrètes importantes ont été avancées en vue d'un programme échelonné de désarmement nucléaire. La proposition concrète la plus importante a été celle de 28 délégations à la Conférence du désarmement, membres du Groupe des 21, concernant un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, contenue dans le document A/C.1/51/12 du 24 octobre 1996.

Le rapport de la Commission de Canberra d'août 1996 comprenait également une importante proposition concrète relative à un programme échelonné de désarmement nucléaire devant conduire à l'élimination totale des armes nucléaires.

L'intérêt croissant que suscite cette question s'est également reflété dans les déclarations et les discussions des délégations au sein de cette commission. Il y a quelques années, très peu de délégations évoquaient une élimination totale des armes nucléaires. Aujourd'hui, une majorité de délégations s'est associée à la ferme demande internationale en faveur d'une élimination totale des armes nucléaires. De nombreuses délégations ont évoqué un programme échelonné de désarmement nucléaire. Une convention sur les armes nucléaires est également devenue une phrase familière, fréquemment employée par les délégations.

Il s'agit d'autant de tendances encourageantes, dont nous nous félicitons chaleureusement. Il n'est donc rien de plus logique, approprié et opportun que de voir la Conférence du désarmement créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer au début de 1997 des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé au moyen d'une convention sur les armes nucléaires. Ce point est reflété au paragraphe 5 du dispositif, et constitue de fait le noyau central du projet de résolution.

Au seizième alinéa du préambule et au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prendrait note de la proposition des 28 délégations, exprimerait sa conviction que cette proposition ne manquera pas de contribuer considérablement aux négociations qui auront lieu sur cette question à la Conférence du désarmement et demanderait à la Conférence du désarmement de prendre en considération la proposition à ce sujet des 28 délégations.

Au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale demanderait aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire, d'entreprendre un programme échelonné de réductions progressives, équilibrées et profondes des armements nucléaires et de

prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

Compte tenu de l'importance de ce projet de résolution, nous espérons que la Commission l'adoptera avec le soutien écrasant des États Membres.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet du projet de résolution A/C.1/51/L.39, qui vient d'être présenté par le représentant du Myanmar au nom d'une longue liste de coauteurs.

Si j'ai demandé la parole, c'est parce que ma délégation estime que ce projet de résolution est l'un des plus importants dont la Première Commission soit saisie. Les propositions contenues dans le projet de résolution sont un corollaire essentiel du consensus auquel les dirigeants du Mouvement non aligné sont arrivés à Cartagena. L'année dernière, l'Assemblée générale a confirmé à une large majorité le consensus des pays du Mouvement non aligné. Malheureusement, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de créer cette année un comité spécial du désarmement nucléaire. Toutefois, plusieurs événements importants se sont produits pendant l'année, comme l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et la proposition de programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination définitive des armes nucléaires, présentée par 28 pays.

Au cours des discussions officieuses que nous avons eues à propos du désarmement nucléaire, ma délégation a noté avec satisfaction que les États dotés d'armes nucléaires avaient confirmé qu'eux aussi étaient bien décidés à atteindre l'objectif ultime d'une élimination des armes nucléaires. Aussi pensons-nous qu'il est possible de se mettre d'accord sur la manière de procéder pour promouvoir les négociations de désarmement nucléaire, à la Conférence de désarmement notamment. Comme nous l'avons expliqué au cours des réunions officieuses, les négociations que nous envisageons visent à identifier les mesures qui pourraient être introduites dans le programme échelonné de désarmement nucléaire, des négociations sur des mesures précises devant se dérouler dans les instances et mécanismes appropriés.

Désireux comme nous le sommes d'encourager une approche concertée du désarmement nucléaire, j'espère que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui le plus large possible.

**M. Ledogar** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : J'espère que c'est le bon moment, pour les États-Unis, d'expliquer leur vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.39 concernant le désarmement nucléaire. Il semble que ce soit celui dont nous parlions. Je suis certain qu'aucun représentant dans cette salle ne sera surpris de m'entendre dire que les États-Unis voteront contre ce projet de résolution.

**Le Président** (*interprétation du russe*) : Je regrette, mais nous n'en sommes qu'à la présentation des projets de résolution, pas aux explications de vote. Je prierais donc le représentant des États-Unis de bien vouloir reprendre la parole un peu plus tard. Pour l'instant, nous nous occupons de la présentation des projets de résolution.

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis d'intervenir rapidement sur le projet de résolution relatif au désarmement nucléaire — A/C.1/51/L.39 — présenté par le représentant du Myanmar.

De par leur nature, les armes de destruction massive retiennent l'attention de la communauté internationale depuis de nombreuses décennies.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je vous interrompre pour vous demander si vos remarques vont porter sur le projet de résolution ou si vous allez faire une déclaration générale sur le groupe de projets de résolution sur le désarmement nucléaire?

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : À l'instar du représentant du Pakistan, j'allais faire porter mes remarques sur le projet de résolution A/C.1/51/L.39. Y a-t-il un problème?

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Vous savez que nous en sommes à la présentation des projets de résolution et non aux déclarations générales. Lorsque nous aurons terminé, vous aurez la possibilité de prendre la parole.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette de devoir demander la parole, mais je pense qu'après la présentation d'un projet de résolution toute délégation — les coauteurs dudit projet y compris — est libre de faire des commentaires à son sujet. Et c'est dans le cadre de cette procédure que j'ai demandé la parole et fait une déclaration. Je crois que le représentant de Sri Lanka a assurément la possibilité de faire une déclaration. J'irai jusqu'à dire que si une délégation souhaite expliquer son vote maintenant, elle est libre aussi de le faire. Nos procé-

dures sont très souples et je crois que nous devons travailler de la manière la plus souple possible.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle à la Première Commission que nous en sommes au stade de la présentation des projets de résolution. Si une délégation souhaite faire des remarques à propos du projet de résolution A/C.1/51/L.39, je lui donnerai la parole.

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Je reprendrai là où j'en étais il y a un instant, quand j'ai été interrompu. De par leur nature, les armes de destruction massive retiennent l'attention de la communauté internationale depuis de nombreuses décennies. C'est la raison pour laquelle la Conférence du désarmement et l'Assemblée générale consacrent depuis de nombreuses années énormément de temps et de ressources à l'examen des problèmes posés par ces armes. Dernièrement, la Conférence du désarmement a entrepris des négociations multilatérales, qui ont débouché sur l'élaboration de textes de traités comme la Convention de 1992 sur les armes chimiques et, plus récemment, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mené à bien il y a deux mois. Un autre fait marquant a été l'issue fructueuse, en mai 1995, de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui a abouti, entre autres choses, à la prorogation définitive du Traité.

Les travaux dans ce domaine n'ont pas été limités aux seules négociations multilatérales. Nous connaissons tous les succès remportés dans le domaine de la production des armes nucléaires par le biais de négociations bilatérales. Ce sont les mesures de confiance et le fait que peu à peu la méfiance et la haine se dissipent qui ont permis de créer un climat propice à l'amorce des négociations bilatérales et multilatérales et à leur aboutissement. Cet esprit de compromis n'était même pas envisageable il y a quelques années encore. Il faut absolument mettre à profit l'élan que nous constatons dans ce domaine d'activité et veiller à ne pas le freiner. Au contraire, la communauté internationale doit tout faire pour encourager les négociations bilatérales en vue de nouvelles réductions de ces épouvantables armes de destruction massive. Dans l'intervalle, la communauté internationale doit aussi prendre des mesures multilatérales afin d'éliminer dès que possible les armes nucléaires de la surface de la Terre.

Sri Lanka croit fermement qu'au moment où les États dotés d'armes nucléaires s'emploient à réduire progressivement leurs arsenaux nucléaires, la communauté internationale dans son ensemble a la responsabilité d'engager rapi-

dement des négociations multilatérales en vue d'éliminer les armes nucléaires existantes et de veiller à ce qu'aucun pays ne puisse plus fabriquer, stocker ou utiliser ces armes à l'avenir. Les armes nucléaires menacent la sécurité de tous, y compris de ceux qui les possèdent. Elles menacent aussi la survie même de l'humanité et de son fragile environnement. Aussi Sri Lanka n'est-il pas d'accord avec les vues exprimées par certains orateurs à la Première Commission quant au fait qu'il appartient aux États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes de mener entre eux des négociations sur la réduction et, bien entendu, l'élimination des armes nucléaires.

Il y a plus d'une raison justifiant notre position favorable à l'ouverture de négociations multilatérales pour le désarmement nucléaire, surtout dans le contexte de la Conférence du désarmement. Premièrement, la Conférence du désarmement s'est récemment vu confier la responsabilité de négocier des traités sur les armes de destruction massive, non pas une fois, mais à deux reprises. Dans chaque cas, la Conférence du désarmement a pu produire des textes de traités acceptables pour la communauté internationale. Le premier texte — la Convention sur les armes chimiques, ouverte à la signature en 1993 — est entré en vigueur le 31 octobre 1996. À ce jour, quelque 130 États ont adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, également négocié par la Conférence du désarmement. Étant donné ces résultats positifs, la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociations en matière de désarmement, est sans aucun doute le lieu approprié pour engager des négociations sur le désarmement nucléaire.

La deuxième raison est liée à la décision 2 adoptée l'an dernier par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, dans laquelle les États dotés d'armes nucléaires ont confirmé leur engagement à poursuivre des négociations en vue de l'adoption de mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire. Il y a une année et demie que cela a été décidé, et nous n'avons pas encore fait assez pour respecter cet engagement, qui avait été pris pour la première fois en 1968 et réaffirmé en 1995.

La troisième raison est l'avis consultatif clair et dépourvu d'ambiguïté rendu par la Cour internationale de Justice. Dans son important avis du 8 juillet 1996, la Cour a, à l'unanimité, décidé qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Selon la Cour, de telles négociations devraient être menées sous un

contrôle international efficace, et non pas par les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes.

C'est dans ce contexte que Sri Lanka, ainsi que 27 autres membres de la Conférence du désarmement appartenant au Groupe des Vingt et Un, a décidé de proposer l'élaboration d'un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires. Notre engagement en faveur du désarmement nucléaire nous a poussés à nous porter coauteur du projet de résolution à ce sujet, qui a été si habilement négocié et présenté à l'Assemblée générale l'année dernière par la délégation du Myanmar. Ma délégation appuie intégralement l'appel lancé au paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/51/L.39 demandant aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire et d'entreprendre un programme échelonné de réductions progressives, équilibrées et profondes des armements nucléaires. Sri Lanka appuie intégralement aussi la demande faite à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer au début de 1997 des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire.

Enfin, Sri Lanka est conscient du fait que les négociations pour le désarmement nucléaire ne seront pas faciles et ne seront pas conclues rapidement. Toutes les grandes réalisations commencent par un premier pas dans la bonne direction. À notre avis, nous pouvons commencer par la négociation de la portée du mandat du Comité spécial du désarmement nucléaire. Pour peu que l'on puisse compter sur la coopération et la bonne foi de tous les membres de la Conférence, il serait possible de commencer de façon modeste au début de 1997 en négociant un mandat approprié et logique pour le Comité spécial. Si la Conférence est autorisée à le faire, ce serait une contribution positive à la réalisation de notre objectif commun, qui est d'éliminer les armes nucléaires dans un avenir proche.

**M. Ledogar** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je vais essayer de ne pas dire comment je me propose de voter. Je vais simplement faire une observation au sujet du projet de résolution A/C.1/51/L.39 et j'aimerais le faire maintenant en raison des différentes observations que nous avons entendues depuis sa présentation.

Aucun représentant ne sera surpris dans cette salle d'apprendre que les États-Unis n'apprécient pas cette résolution. Ce ne sera pas une surprise, parce que c'est certainement l'objectif des auteurs de veiller à ce que la résolution déplaise aux États-Unis et les amène à voter en

conséquence. Ce projet de résolution n'essaie même pas de dégager un consensus sur la manière de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire. La voie de ce consensus existe, bien évidemment. On l'a très récemment trouvée dans le contexte de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

L'année dernière a connu plusieurs étapes importantes dans la voie du désarmement nucléaire : la signature par tous les États dotés de l'arme nucléaire des Protocoles pertinents au Traité de Rarotonga; la signature du Traité de Pelindaba, relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique; les signatures concomitantes par la plupart des États dotés de l'arme nucléaire des protocoles pertinents; et la signature de l'interdiction historique de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires. De plus, le Sénat des États-Unis a donné son avis et son assentiment sur le Traité sur la réduction des armes stratégiques.

Je reconnais que le préambule du projet de résolution A/C.1/51/L.39 fait à contre-cœur quelques concessions en reconnaissant qu'il y a eu des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire. On y note, plutôt que de la saluer, l'une des grandes réalisations de l'année : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le dispositif du projet de résolution ne fait même pas allusion aux progrès déjà réalisés, et ne demande pas non plus que la Conférence du désarmement entame des négociations sur une question nucléaire convenue depuis près de deux ans — à savoir un accord sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Au lieu de cela, le projet de résolution soutient de manière peu réaliste que les réductions nucléaires, jusqu'à leur élimination totale, doivent se faire selon un calendrier déterminé, à la Conférence du désarmement, par une convention relative aux armes nucléaires négociée au niveau multilatéral. C'est une recette de l'impasse. Au lieu de tenter d'imposer un calendrier pour tout à la fois, nous devrions donner suite aux négociations concrètes qui ont été menées à la Conférence du désarmement. Nous devrions faire des progrès quand nous le pouvons.

Mon gouvernement a clairement indiqué qu'il est décidé à continuer à progresser dans le contexte de la réduction des armes nucléaires et du désarmement, mais pas conformément à des diktats arbitraires quant au fond, à la forme et aux délais et pas avant que tous les cinq États dotés de l'arme nucléaire soient disposés à négocier des réductions entre eux. J'espère que ceux qui partagent les préoccupations des États-Unis face à des déformations de la vérité et qui reconnaissent la nécessité d'honorer les obliga-

tions déjà prises adopteront la même attitude que nous à l'égard de ce projet de résolution.

Si les partisans d'une convocation prochaine d'une session extraordinaire consacrée au désarmement souhaitent comprendre pourquoi leur sens de l'urgence n'est pas partagé par tous, il leur suffira de lire ce projet de résolution.

**M. Abdel Aziz** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.39 relatif au désarmement nucléaire et en particulier le dernier alinéa de son préambule et le paragraphe 6 du dispositif sont d'une grande importance pour ma délégation. Ces deux dispositions contiennent des références spécifiques à la proposition pour un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présentée à la Conférence du désarmement par 28 délégations, membres du Groupe des Vingt et Un, contenue dans le document CD/1419 de la Conférence du désarmement et annexée au document A/C.1/51/12 de la Première Commission. La position des auteurs à l'égard de la question du désarmement nucléaire et la haute priorité qui doit être attribuée à ce sujet dans le cadre de la Conférence du désarmement viennent d'être soulignées dans la déclaration introduisant le projet de résolution. Ces aspects sont bien connus et ne nécessitent pas d'explication supplémentaire. Qu'il me soit seulement permis de déclarer que la question du désarmement nucléaire doit demeurer au premier plan des priorités et de l'ordre du jour international du désarmement, conformément aux décisions de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, jusqu'à ce que la menace nucléaire que fait peser sur notre planète l'existence même des armes nucléaires soit éliminée et que le monde devienne ainsi exempt d'armes nucléaires. Les progrès dans le domaine de la non-prolifération doivent s'accompagner de progrès similaires dans le domaine du désarmement nucléaire.

Le programme d'action proposé reconnaît que des efforts multilatéraux énergiques doivent être déployés pour définir, négocier et mettre en oeuvre des mesures spécifiques et graduelles d'élimination complète des armes nucléaires et comporte des propositions de mesures concrètes qui seraient menées à bien en trois phases par un comité spécial sur le désarmement nucléaire, la dernière phase nous conduisant à l'année 2020. La liste des mesures n'est pas exhaustive, mais il est néanmoins entendu que dans tout programme de désarmement nucléaire, toutes les mesures sont indissociablement liées les unes aux autres.

Nous espérons sincèrement qu'après la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire à la Conférence

du désarmement, comme il est demandé au paragraphe 5 du projet de résolution, ce comité entamera au début de 1997 des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires, selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires, en tenant compte des mesures proposées dans le programme d'action. Dans cette optique, je recommande vivement à tous les membres de la Commission de voter en faveur du projet de résolution.

**M. De Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation attache une importance particulière au projet de résolution A/C.1/51/L.39 présenté aujourd'hui par la délégation du Myanmar. Comme la Commission se le rappellera, ce projet remplace et améliore la résolution soumise par le Mexique en 1994, intitulée «Réduction progressive de la menace nucléaire». Le texte antérieur visait à fournir à la communauté internationale un mécanisme qui permettrait à tous les États, et en particulier aux États dotés de l'arme nucléaire, de travailler systématiquement, rationnellement, graduellement et progressivement à l'élimination totale des armes nucléaires. Avec la même intention, 28 délégations à la Conférence du désarmement, membres du Groupe des Vingt et Un, ont présenté un programme d'action pour l'élimination en trois phases des armes nucléaires. Tous les États, même les États dotés de l'arme nucléaire, ont pris des engagements en faveur de l'objectif final de l'élimination totale de ces armes, comme nous l'avons entendu cette année dans le débat au sein de la Première Commission.

Nous pensons que les circonstances internationales actuelles sont favorables à la réalisation systématique et progressive de cet objectif, lequel exigera des mesures bilatérales, des mesures impliquant divers États et des mesures multilatérales. La Conférence du désarmement devrait entamer des négociations sur un programme échelonné, selon un calendrier déterminé, qui pourrait lancer des négociations concrètes sur des mesures spécifiques, fournir un cadre de travail et ouvrir la voie à la création d'un monde exempt d'armes nucléaires, ce qui, pensons-nous, peut être réalisé d'ici à 2020.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.39 prend note de la proposition des 28 délégations et exprime la conviction de l'Assemblée générale que cette proposition sera un élément important des négociations qui auront lieu sur cette question à la Conférence du désarmement.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.39 ne vise certainement pas à déplaire à telle ou telle délégation, ou à tenter



de flatter une délégation particulière. Son objectif est de répondre à l'appel de la communauté internationale en faveur de l'élimination des armes nucléaires et d'aider les États à respecter leur obligation, rappelée par la Cour internationale de Justice, de poursuivre de bonne foi jusqu'à leur aboutissement des négociations tendant à l'élimination totale des armes nucléaires.

Nous espérons qu'en 1997, la Conférence du désarmement créera un comité spécial sur le désarmement nucléaire, comme le réclame incessamment et systématiquement le Groupe des Vingt et Un, pour s'occuper de cette question. Aucune autre question ne peut présenter un caractère de plus haute priorité que celle de la libération de l'humanité du cauchemar de l'holocauste nucléaire. Ma délégation prie donc instamment toutes les délégations attachées à l'objectif final de l'élimination des armes nucléaires de voter en faveur du projet de résolution A/C.1/51/L.39.

**M. Mesdoua** (Algérie) : À l'instar des délégations qui m'ont précédé, je voudrais également faire quelques remarques sur le projet de résolution A/C.1/51/L.39. Ma délégation tient à manifester son soutien à ce projet de résolution intitulé «Désarmement nucléaire» en se joignant aux autres coauteurs de cette initiative, particulièrement pour appuyer les efforts déployés en vue d'atteindre l'objectif louable du désarmement nucléaire.

Par ce projet de résolution, ces pays, dont le mien, réitèrent leur attachement à un désarmement nucléaire grâce à l'élimination de toutes les armes nucléaires suivant un calendrier précis. C'est précisément la raison pour laquelle ma délégation a, le 16 octobre 1996, au cours du débat de la Première Commission, souligné la nécessité d'examiner de façon approfondie le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présenté par le Groupe des Vingt-Huit à la Conférence du désarmement à Genève.

En mai 1995, nos pays ont procédé à la reconduction pour une durée indéfinie du TNP. Tout récemment encore, en septembre 1996, l'Assemblée générale a adopté le Traité d'interdiction complète des essais, signé déjà par 130 États, malgré toutes les critiques que cet instrument de désarmement a suscitées et continue encore de susciter pour ses imperfections mais que ma délégation considère comme une première étape vers l'ouverture de négociations de fond sur un désarmement universel dans sa portée et non discriminatoire dans ses effets. Cet appel est d'ailleurs conforté par l'institution judiciaire internationale la plus prestigieuse qu'est la Cour internationale de Justice, laquelle, dans son avis consultatif du 8 juillet 1996, a appelé les États — tous les États — à poursuivre de bonne foi des négociations

tendant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle strict et efficace.

Notre coparrainage de ce projet de résolution s'inscrit justement dans cette optique, car le désarmement nucléaire, tel que nous l'envisageons, doit être conçu comme un jalon dans le processus visant à asseoir une sécurité collective, globale dans sa conception, universelle dans ses assises, et non discriminatoire dans ses effets, pour aboutir enfin à un monde exempt de toutes les armes nucléaires, comme avant 1945.

**M. Rivero Rosario** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voudrait saisir l'occasion des déclarations générales pour faire quelques remarques sur ce projet de résolution.

À nos yeux, le désarmement nucléaire doit se voir accorder la priorité absolue dans le contexte des efforts de désarmement. L'élimination complète des armes nucléaires afin de créer un monde débarrassé de ces armes doit être l'objectif à la réalisation duquel nous oeuvrons en cette fin de décennie pour que l'aube du XXIe siècle voit aboutir les efforts que déploie sans relâche la communauté internationale pour éliminer une fois pour toutes les armes nucléaires.

Les 28 délégations des pays non alignés et autres qui composent le Groupe des 21 à la Conférence du désarmement ont proposé un programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires reposant sur un calendrier convenu. Nous considérons que c'est là une bonne base de travail pour le comité de négociations que l'on envisage de créer en 1997.

Ma délégation, qui a souscrit à cette importante proposition à Genève, est de celles qui ont fait circuler le document parmi les membres de notre commission, car nous considérons qu'il est indispensable à nos travaux. Nous nous félicitons que l'on s'y soit référé à maintes reprises au cours de nos travaux. Il devient plus évident chaque jour que la communauté internationale souhaite l'élaboration d'une convention portant interdiction des armes nucléaires.

L'avis consultatif rendu cette année par le Cour internationale de Justice, plus particulièrement en ce qui concerne l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, montre bien l'importance et l'urgence que revêt cette question.

La délégation cubaine estime par conséquent que le projet de résolution A/C.1/51/L.39, intitulé «Désarmement nucléaire», est l'un des plus importants du groupe 1. C'est la raison pour laquelle, cette année encore, nous avons eu l'honneur de coparrainer ce projet avec un important groupe de délégations.

**M. Nsanze** (Burundi) : En premier lieu, ma délégation voudrait annoncer sa décision de se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/51/L.39 à l'examen.

Eu égard à l'importance primordiale de la dénucléarisation de notre planète, ma délégation est fortement attachée à un désarmement général et complet. Nous regrettons que les efforts déployés dans ce sens soient malheureusement comparables à la marche d'une tortue. Le mouvement vers l'objectif ultime est trop lent, freiné, gêné.

L'importance que mon pays attache au désarmement nucléaire s'est illustrée par sa détermination à oeuvrer en faveur de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que nous avons été parmi les tout premiers à signer le 24 septembre dernier.

Eu égard à la conception que nous nous faisons de la nécessité d'un désarmement nucléaire total, nous estimons que les Nations Unies et tous leurs États Membres ont tout intérêt à oeuvrer pour l'intensification et l'accélération d'un processus global qui débarrassera la planète du cauchemar nucléaire.

**M. Moradi** (Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration à propos du projet de résolution A/C.1/51/L.39, intitulé «Désarmement nucléaire», présenté aujourd'hui par la délégation du Myanmar.

Nous nous associons aux paroles d'appui que de précédents orateurs ont eues à l'égard de ce projet de résolution. La République islamique d'Iran est absolument convaincue que le projet du Myanmar est une initiative des plus opportunes qui, de manière succincte, traite de la priorité numéro un de l'agenda pour le désarmement, à savoir le désarmement nucléaire.

Les armes nucléaires représentent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. À la lumière de l'historique avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1996, le processus d'élimination de ces armes inutiles a acquis davantage de dynamisme et suscité un plus grand sentiment d'urgence.

Ce projet de résolution historique, présenté pour la première fois par le Myanmar et d'autres coauteurs à l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies, montre clairement la voie conduisant à l'abolition de ces armes abominables. Nous espérons sincèrement qu'à la session de 1997 de la Conférence du désarmement, les membres de la Conférence réagiront de manière constructive aux appels que contient le projet de résolution, et créeront le comité spécial du désarmement nucléaire, en tenant compte des propositions pertinentes, et notamment de la proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires, qui a été présentée en 1996 par 28 membres de la Conférence du désarmement. Le projet de résolution a reçu le soutien de la majorité des États Membres et nous le recommandons donc à la Première Commission.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 1 du programme suggéré par le Président, sous le thème «Armes nucléaires», notamment les projets de résolution A/C.1/51/L.3, L.4/Rev.1, L.6, L.9, L.17, L.19/Rev.1, L.21, L.23, L.27, L.28, L.29, L.30, L.37, L.39 et L.45. Si le temps le permet, la Commission se prononcera sur les projets de résolution du groupe 2, «Autres armes de destruction massive», notamment les projets de résolution A/C.1/51/L.2, L.24, L.36, L.41, L.48 et L.49.

Je me suis toutefois laissé dire que les auteurs des projets de résolution A/C.1/51/L.4, L.27, L.28 et L.37 souhaiteraient que les décisions soient prises plus tard étant donné que des consultations se poursuivent entre les délégations intéressées.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général, autres que les explications de leur position ou de leur vote, sur les projets de résolution du groupe 1.

**Mme Ghose** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaiterais faire quelques observations d'ordre général sur certains des projets de résolution du groupe 1 à propos desquels la Commission va se prononcer. Il n'est pas surprenant que la plupart des projets de résolution présentés à la Commission relèvent de ce groupe. La persistance des armes nucléaires continue évidemment à préoccuper la communauté internationale. À notre avis, trois résolutions se soutiennent mutuellement, et elles sont parmi les résolutions les plus importantes examinées aujourd'hui. Logiquement, elles constituent un ensemble cohérent, puisqu'elles mettent l'accent sur la nécessité, à la suite de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, d'entreprendre et

de mener à terme des négociations sur une convention sur les armes nucléaires afin d'éliminer toutes ces armes.

La résolution portant sur l'avis consultatif de la Cour, contenue dans le document A/C.1/51/L.37, demande à tous les États d'engager immédiatement des négociations en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, les essais, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes. Nous estimons que c'est la principale tâche à mener à bien dans ce domaine crucial du désarmement. C'est l'objectif vers lequel nous sommes engagés — à telle enseigne que nous nous sommes portés coauteur de ce projet de résolution malgré nos vues bien connues sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est cité dans deux alinéas du projet de résolution. Cela ne marque aucun changement dans notre position sur le TNP lui-même, que nous considérons toujours comme un traité inégal. Mais cela reflète notre engagement en faveur de tous les efforts, où qu'ils soient entrepris et quelle que soit l'instance, en vue de l'élimination complète des armes nucléaires. Nous continuerons, bien entendu, à nous opposer à toute autre tentative d'incorporer les théories du TNP dans d'autres projets de résolution, à moins que ce ne soit dans le même contexte.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.39 propose un mécanisme et une méthode à cette fin. Il demande à la Conférence du désarmement d'agir d'urgence à l'égard de ce qui peut se révéler être sa plus grande réalisation ou son échec le plus cuisant : la création, à titre prioritaire, d'un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer au début de 1997 des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, au moyen d'une convention sur les armes nucléaires.

Pour souligner le sérieux des coauteurs, ce projet de résolution attire l'attention de l'Assemblée générale sur la proposition de 28 pays concernant un programme d'action déterminé dans le temps pour l'élimination des armes nucléaires, et engage la Conférence du désarmement à se servir de ce programme d'action et d'autres éléments dans l'examen de la question au comité spécial.

La troisième résolution de ce sous-groupe (A/C.1/51/L.19/Rev.1) propose une convention sur l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires — étape importante, à notre avis, vers l'objectif final, à savoir l'élimination des armes nucléaires. Cette idée — oeuvrer à l'élimination des armes nucléaires — est une idée dont

l'heure a sonné. Des gouvernements, des organisations non gouvernementales et même des clubs de réflexion étroitement associés aux milieux dirigeants des États dotés d'armes nucléaires s'interrogent sur l'utilité des armes nucléaires dans le monde contemporain. L'appel à l'élimination des armes nucléaires est aujourd'hui presque universel. Les exigences de la sécurité des États dans un monde exempt d'armes nucléaires suscitent déjà certaines réflexions. Si la Conférence du désarmement ne peut pas, et les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés ne veulent pas, donner suite à cet appel réellement unanime, la sécurité internationale restera précaire, et les accords sur des mesures partielles et inégales resteront minces. Cela ne vaut pas seulement pour le TNP, comme nous l'avons entendu dire par certaines parties au TNP pendant le débat au sein de la Première Commission, mais aussi pour les mesures que certains États parties au TNP ont prises pour échapper à l'effet des armes nucléaires, notamment en créant des zones exemptes d'armes nucléaires et en demandant des garanties de sécurité. À notre avis, ces deux concepts découlent d'une acceptation d'un régime nucléaire inégal. Le monde est une zone nucléaire pour les cinq États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés; le reste doit chercher à se protéger contre ces pays, dans l'espoir que les intérêts de la sécurité nationale des puissances nucléaires ne vont pas, à certaines occasions, les encourager à utiliser ces armes atroces contre des pays qui n'en possèdent pas.

L'Inde ne voit pas d'objection à ce que des groupes de pays décident librement, entre eux, de renoncer aux armes nucléaires s'ils estiment que c'est dans l'intérêt de leur sécurité. Mais nous ne croyons pas à ces garanties, même si elles sont données sous une forme juridique, tant que les armes elles-mêmes continuent d'exister. Nous ne considérons pas les zones exemptes d'armes nucléaires comme une réponse à la menace posée par les armes nucléaires. Étant donné la portée universelle et le déploiement de ces armes, de telles zones peuvent, tout au plus, donner une illusion de sécurité contre des armes dont les effets ne respectent pas les frontières territoriales ou nationales.

Néanmoins, comme je l'ai mentionné, l'Inde respecte les arrangements librement conclus entre les pays d'une région particulière, conformément aux directives approuvées par l'Organisation des Nations Unies, et ne s'opposera donc pas à des projets de résolution qui reflètent la situation. D'un autre côté, nous n'appuierons pas l'imposition de cette solution, car nous n'y croyons pas. Nos votes concernant les divers projets de résolution sur ce sujet seront l'expression de cette position.

Il me faut, dans mon commentaire général, mentionner un projet de résolution spécifique, et il s'agit d'un projet de résolution de ce sous-groupe que nous rejetons entièrement. Outre nos réserves générales sur la question des zones exemptes d'armes nucléaires, ce projet de résolution vise spécifiquement un pays, l'Inde. Les commentaires faits par le principal coauteur lorsqu'il l'a présenté à la Première Commission l'ont démontré à l'évidence. Ils sont déguisés dans un langage prétendant évoquer une préoccupation soi-disant régionale, mais il s'agit en réalité de l'expression de relations bilatérales malheureusement peu satisfaisantes. L'Inde n'a jamais accepté et n'accepte pas que sa sécurité, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires, soit limitée à une sous-région géographique. Les intérêts et les préoccupations stratégiques et politiques de l'Inde vont au-delà de son voisinage immédiat.

Ce projet de résolution a été présenté à de nombreuses reprises depuis plusieurs années, et l'Inde s'y est toujours opposée pour ces raisons. Nous ne considérons pas l'Asie du Sud comme une région dans le contexte du désarmement et de la sécurité internationale. En conséquence, tout projet de résolution qui fait référence dans ce contexte à l'Asie du Sud en tant que région n'a pas et n'aura pas notre soutien.

Puis-je ajouter que le soutien apporté à ce concept par certains pays dans leurs réponses au Secrétaire général fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie par mon gouvernement. Nous aurons des commentaires plus spécifiques à présenter lorsqu'une décision sera prise au sujet du projet de résolution.

Enfin, on trouve dans ce groupe trois projets de résolution qui ont comme plate-forme principale le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il s'agit des projets de résolution A/C.1/51/L.3, L.17 et L.27. Je crois comprendre que la décision concernant le dernier projet de résolution a été reportée. Notre position concernant ces projets de résolution sera naturellement influencée par nos vues sur le TNP, que j'ai déjà mentionné dans ma déclaration. Disons brièvement maintenant que l'Inde s'opposera à toute tentative visant à conférer au TNP la légitimité du droit international coutumier à travers des résolutions de l'Assemblée générale, et nous nous opposerons également à tout appel invitant les États à adhérer à ce traité ou à tout autre traité inéquitable, lesquels, pensons-nous, ne servent qu'à perpétuer et légitimer indéfiniment la possession d'armes nucléaires par une poignée d'États.

Notre but et celui de nombreux pays du Mouvement des non-alignés et autres pays en développement est de travailler à l'élimination totale de ces armes, objectif qui

doit être recherché non par un contrôle des pays qui n'ont pas d'armes, mais par des efforts visant les armes elles-mêmes. Nous pensons donc que les projets de résolution contenus dans les documents A/C.1/51/L.19/Rev.1, L.37 et L.39, abordent la vraie question et recevrons, nous l'espérons, le soutien le plus large possible.

**Mme Arce** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation mexicaine a appuyé le projet de résolution A/C.1/51/L.9, relatif au Traité de Tlatelolco, et coparraine quatre autres projets de résolution dans le groupe «Armes nucléaires» dont la Commission est actuellement saisie, à savoir le projet de résolution A/C.1/51/L.4/Rev.1, «Dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes», L.19/Rev.1 relatif à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, L.37 relatif à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et L.39 «Désarmement nucléaire».

En tant qu'observateur du Mouvement des pays non alignés et membre du Groupe des 21, le Mexique approuve également le projet de résolution présenté par la délégation de la Colombie au nom des États de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des non-alignés, à savoir le projet de résolution A/C.1/51/L.21 intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

S'agissant du projet de résolution concernant le Traité de Tlatelolco, nous avons déjà eu l'occasion de le présenter, et nous souhaiterions obtenir le soutien des délégations afin qu'il puisse être adopté sans vote.

La délégation du Mexique s'est déjà exprimée à propos du projet de résolution A/C.1/51/L.4/Rev.1 relatif à la consolidation progressive du statut de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes en tant que zone exempte d'armes nucléaires.

Dans le projet de résolution A/C.1/51/L.37, nous proposons que l'Assemblée générale exprime ses remerciements à la Cour internationale de Justice pour avoir donné suite à la demande qu'elle avait formulée à sa quarante-neuvième session et rendu un avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, et prenne note de l'avis consultatif donné par la Cour le 8 juillet 1996.

Nous avons veillé tout particulièrement à ne pas inclure dans ce projet de résolution de jugement ou d'appréciation quelconque sur l'avis consultatif rendu par la Cour au sujet de la licéité de la menace ou de l'emploi

d'armes nucléaires. L'avis de la Cour se suffit à lui-même du point de vue juridique et n'est en rien affecté par le soutien ou l'absence de soutien que pourrait lui apporter le projet de résolution A/C.1/51/L.37. L'objet du projet de résolution est de demander instamment à tous les États de s'acquitter de leur obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant à une convention sur les armes nucléaires qui aboutirait à leur élimination totale. Cette obligation figure dans des instruments juridiquement contraignants mentionnés par la Cour.

Comme les années précédentes, nous agissons en qualité d'auteur du projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1 à propos du projet de Convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. L'illicéité de l'emploi de telles armes a été l'objet de l'avis consultatif de la Cour. Nous estimons néanmoins qu'un instrument juridiquement contraignant serait un pas important vers un programme échelonné visant à l'élimination totale des armes nucléaires dans un calendrier déterminé.

**M. Karem** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais ne référer au projet de résolution A/C.1/51/L.23 intitulé «*Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)*». La cérémonie de signature qui a eu lieu au Caire le 11 avril 1996 a été le point culminant des efforts inlassables déployés par les États africains en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, efforts concrétisés par le Traité de Pelindaba. Cet événement véritablement historique représente la matérialisation de l'engagement pris il y a 32 ans, en juillet 1964, lorsque les dirigeants africains adoptèrent au Caire la résolution pionnière de la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine — sa déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique.

Une fois de plus, nous nous félicitons de cet événement historique et nous espérons que ces authentiques succès régionaux inciteront d'autres régions à travailler sincèrement à la recherche du même objectif. Dans cette optique, nous rappelons que la Déclaration du Caire adoptée le 11 avril 1996 soulignait que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans les régions sujettes à tension, telles que le Moyen-Orient, améliore la paix et la sécurité globales et régionales. Notre ferme volonté d'œuvrer en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été encore renforcée par cette importante réussite sur le continent africain. Une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient constituerait non seulement une importante mesure de consolidation de la confiance entre les États de la région, mais améliorerait

la sécurité de l'Afrique et la viabilité de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Partant, ma délégation, dans une tentative de réunir le consensus sur le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, a proposé de nouveaux amendements au projet de résolution, dont une version révisée sera publiée sous la cote A/C.1/51/L.28/Rev.2. Nous persistons à croire que l'adoption de ce projet de résolution par consensus concourra à la création de cette zone dans un avenir proche.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire quelques brèves remarques générales à propos des projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer ce matin. Je suis déjà intervenu au sujet du projet de résolution A/C.1/51/L.39, du Myanmar, sur le désarmement nucléaire.

Nous pensons que le désarmement nucléaire est l'objectif primordial dans le domaine du désarmement. Aussi, en dépit de nos réserves au sujet de certaines dispositions d'un autre projet de résolution censé traiter le désarmement nucléaire, le projet A/C.1/51/L.17, le Pakistan a décidé de l'appuyer lui aussi. Toutefois, nous expliquerons nos réserves dans le cadre d'une explication de vote.

De la même façon, le Pakistan appuiera les projets de résolution A/C.1/51/L.21 et A/C.1/51/L.45, «*Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire*», en dépit des réserves — sur lesquelles nous reviendrons dans le cadre d'une explication de vote — que nous avons à propos de certaines des dispositions du projet de résolution A/C.1/51/L.45.

De même, alors qu'il n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Pakistan appuiera le projet de résolution A/C.1/51/L.3, présenté par Sri Lanka, car nous estimons que le Traité, en dépit de ses défauts, est un facteur de stabilité dans les relations internationales.

Le Pakistan appuie fermement le concept de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde. Nous pensons que la communauté internationale devrait adopter une approche constante et non discriminatoire en ce qui concerne la promotion de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde. Pendant 22 ans, le Pakistan a appuyé la proposition tendant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Cette proposition figure maintenant dans le projet de résolution A/C.1/51/L.6. Nous pensons que cet objectif conserve toute sa pertinence et toute son importance

au regard des objectifs mondiaux de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

Nous tenons à bien préciser que ce projet de résolution n'est pas dirigé contre un pays quel qu'il soit. Il vise à sceller les engagements que tous les États de l'Asie du Sud ont d'ores et déjà pris unilatéralement à l'égard des objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Si chacun des États en cause a pris cet engagement en toute sincérité, nous pensons qu'il ne devrait pas y avoir la moindre difficulté à mettre en place une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. L'argument de certains pays que leurs intérêts de sécurité dépassent l'Asie du Sud et que la position des États dotés d'armes nucléaires contre-carre la leur en ce qui concerne la non-prolifération, est à nos yeux une façon de justifier la prolifération des armes nucléaires. Ce n'est certainement pas une position que ma délégation pourrait défendre en ce qui concerne l'Asie du Sud. En conséquence, nous espérons que, pour la vingt-deuxième fois, la communauté internationale appuiera l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et engagera l'État qui s'y oppose à se joindre à cette initiative.

**M. García** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est au nom du Mouvement des pays non alignés que la Colombie intervient à propos du projet de résolution A/C.1/51/L.21, «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire». D'autres délégations membres du Mouvement non aligné ont d'ores et déjà évoqué ce projet de résolution; je me contenterai donc d'inviter les délégations à l'appuyer.

Je voudrais saisir cette occasion pour appeler l'attention sur une modification apportée au texte. Le dixième alinéa du préambule doit commencer par ces mots : «Se félicitant des déclarations sur les réductions», le reste du paragraphe demeurant inchangé.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire prendra note de la modification orale qui vient d'être apportée par le représentant de la Colombie.

**M. Pouhe** (Cameroun) : Au nom du Groupe des États d'Afrique, je voudrais apporter une modification d'ordre technique au troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/51/L.23, où les mots «régionales et» ont été omis. En conséquence, ledit alinéa devrait se lire comme suit :

«Rappelant la Déclaration du Caire adoptée à cette occasion, qui souligne que la création de zones

exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les zones de tension telles que le Moyen-Orient, renforce la paix et la sécurité régionales et internationales»

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire prendra note de la révision orale que vient de faire le représentant du Cameroun.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avant que nous ne commencions à entendre les déclarations sur ce groupe de projets de résolution, vous avez indiqué que le projet A/C.1/51/L.37 faisait partie de ceux sur lesquels la Première Commission se prononcerait à une date ultérieure. Que je sache, pas plus la Malaisie, qui a pris l'initiative de ce projet de résolution, que les autres coauteurs n'ont demandé ce renvoi. Pourriez-vous nous dire ce qu'il en est?

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le report a été demandé par l'Irlande, qui exerce la présidence de l'Union européenne.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que représentant des coauteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.37, je souhaiterais que la Commission demande leur avis avant de décider du renvoi du projet; le projet de résolution a été distribué il y a quelque temps déjà, et je crois que les délégations et les gouvernements ont eu suffisamment de temps pour se consulter.

Parlant en tant que représentant de la Malaisie, je ne souhaite pas retarder les travaux de la Commission. Je m'en remets aux autres coauteurs.

**M. O'Rourke** (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais apporter une précision : j'ai demandé ce report non pas au nom de l'Union européenne, mais au nom de mon propre pays. Nous n'avons pas d'instructions fermes en ce moment sur ce point de l'ordre du jour, et c'est la raison pour laquelle je serais heureux que les coauteurs acceptent ce renvoi.

**Mme Ghose** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsqu'une délégation demande un sursis sur un projet de résolution, la Commission fait normalement droit à cette demande. Je parle maintenant en tant que l'un des coauteurs de ce projet de résolution très important, contenu dans le document A/C.1/51/L.37. Ma délégation n'aurait aucun problème à accepter un léger report.

Comme l'a dit le principal coauteur, ce projet de résolution a été présenté il y a longtemps déjà. Nous avons

pu obtenir nos instructions, bien que l'Inde soit très lointaine. Si nous pouvions examiner ce projet de résolution demain, ma délégation ne verrait pas d'objection à accepter un report d'un jour.

**M. De Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : J'aimerais signaler que ce projet de résolution a été distribué le 29 octobre, il y a 12 jours.

En tant que coauteur, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le vote sur ce projet de résolution soit reporté à cet après-midi, je dis bien cet après-midi. Mais ma délégation a déjà parlé de ce projet de résolution ce matin. Si la décision sur ce projet de résolution est reportée à un autre jour, ma délégation devra intervenir à nouveau. Ma délégation n'est pas d'accord.

Je pense que la question a été suffisamment débattue. Le projet de résolution a été déposé devant la Commission depuis une période suffisante, 12 jours très exactement. Les délégations ont eu suffisamment de temps pour se consulter et recevoir des instructions, et le plus que ma délégation pourrait accepter, dans la logique de nos travaux, est un report à cet après-midi.

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Ce que j'allais dire sur le projet de résolution A/C.1/51/L.37 a déjà été essentiellement dit par le représentant du Mexique. Ma délégation espère que nous serons en mesure de nous prononcer sur ce projet de résolution au cours de la séance de cet après-midi.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Concernant le projet de résolution A/C.1/51/L.29, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de l'Asie centrale», je voudrais rappeler que les auteurs du projet de résolution, ayant eu des consultations avec d'autres coauteurs potentiels et avec d'autres délégations intéressées, ont convenu de demander qu'aucune décision ne soit prise sur ce projet de résolution à la présente session.

**M. Glauser** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : J'apprécie l'offre de renvoyer la décision sur les projets de résolution qui ont été mentionnés tantôt, y compris le projet A/C.1/51/L.21; ma délégation n'est pas en mesure de se prononcer sur ces résolutions aujourd'hui.

**M. Rider** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Comme l'a fait observer notre collègue de l'Inde, la coutume à la Première Commission est que, s'il est difficile pour une délégation de prendre une décision sur un projet

de résolution donné, il est fait droit aux demandes de report dans toute la mesure possible. Je dois dire qu'alors que la Nouvelle-Zélande appuie résolument l'avis rendu sur cette question par la Cour internationale de Justice, nous éprouvons quelque difficulté à voter immédiatement sur le projet de résolution A/C.1/51/L.37 en raison de quelques circonstances propres à mon pays. Je m'associe donc à ceux qui ont suggéré que le vote pourrait peut-être intervenir un peu plus tard, peut-être demain.

**M. García** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai pris note de la requête de la délégation qui a demandé le report du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.21 relatif aux négociations bilatérales. Compte tenu de l'existence de deux résolutions sur le même sujet — A/C.1/51/L.21 et A/C.1/51/L.45 — ma délégation déclare, au nom des pays non alignés, que le report du vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.45 ne lui pose aucun problème, sous réserve que nous reportions simultanément le vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.45.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais demander au représentant du Mexique s'il persiste dans sa demande de report jusqu'à cet après-midi du vote sur ce projet de résolution ou si nous pourrions reporter cette question jusqu'à demain?

**M. de Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'anglais*) : Je suivrai le principal auteur, la délégation de la Malaisie, et j'appuierai sa décision.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Au vu des interventions des délégations et des difficultés rencontrées par quelques membres de la Commission pour parvenir à une décision, et en l'absence d'objection ferme des auteurs, je consentirai donc en leur nom à un court report d'une journée, jusqu'à demain.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais proposer que nous reportions jusqu'à demain le vote sur les projets de résolution A/C.1/51/L.21, L.37 et L.45. J'ai également été informé qu'en égard à ses incidences financières, la prise de décision relative au projet de résolution A/C.1/51/L.3 est reportée à une date ultérieure.

Je souhaite reporter le vote sur les projets de résolution suivants : A/C.1/51/L.3, L.4/Rev.1, L.21, L.27, L.28/Rev.1, L.37 et L.45.

**M. Goonetilleke** (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : De l'avis de ma délégation, le projet de résolution A/C.1/51/L.3 ne devrait pas comporter d'incidences finan-

cières pour l'Organisation des Nations Unies, car dans l'affirmative les États parties en seraient affectés. Pour cette raison, j'aimerais savoir ce que l'on entend ici par incidences financières.

**M. Davinić** (Directeur du Centre pour les affaires de désarmement) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de Sri Lanka a absolument raison : il n'y a pas d'incidences financières, pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, résultant de la Conférence d'examen au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Néanmoins, le Centre pour les affaires de désarmement n'est pas en mesure de faire cette annonce. Nous devons attendre l'approbation du Bureau du budget, et cette approbation — une simple déclaration affirmant que le projet n'aura pas d'incidences pour le budget ordinaire — est en cours de préparation. Nous pensons que cette approbation sera obtenue à temps pour permettre à la Commission de prendre une décision sur ce projet de résolution à la séance de demain.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que la Commission accepte de reporter la prise de décisions sur les projets de résolution suivants : A/C.1/51/L.3, L.4/Rev.1, L.21, L.27, L.28/Rev.1, L.37 et L.45?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/51/L.6. Je vais donner la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision soit prise sur ce projet de résolution.

**Mme Ghose** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission ne sera pas surprise que nous ayons demandé un vote enregistré sur ce projet de résolution. J'ai déjà mentionné notre position en général sur les zones exemptes d'armes nucléaires, à la fois dans mes commentaires de ce matin et dans mes déclarations précédentes à la Première Commission. Je vais donc limiter mes remarques au projet de résolution que nous examinons en ce moment.

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.6 n'est pas nouveau. Nous pensons qu'il s'agit d'un projet à motivation politique visant uniquement l'Inde, pour des raisons bilatérales. Il cherche à habiller une question bilatérale d'un manteau de respectabilité internationale en lui donnant la forme d'une question régionale. Les raisons de notre opposition sont claires et ont été réaffir-

mées à plusieurs reprises. Je saisis volontiers l'occasion de les répéter ici.

Comme je l'ai dit ce matin, vu sous l'angle du désarmement ou de la sécurité, l'Inde ne considère pas l'Asie du Sud comme une région ou une zone. Nos intérêts et préoccupations stratégiques et politiques s'étendent au-delà de nos voisins géographiques immédiats. Ce projet de résolution ne répond pas aux exigences approuvées par l'Organisation des Nations Unies, à savoir que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, et en fait tous les arrangements régionaux relatifs au désarmement et à la limitation des armements, doivent être fondés sur une définition appropriée de la région qui tienne compte de ses caractéristiques spécifiques et de toute la gamme des préoccupations en matière de sécurité des États de la région. Selon les critères convenus de l'Organisation des Nations Unies, de telles zones doivent être créées sur la base d'arrangements librement conclus par les États concernés.

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.6 ne répond à aucun des critères établis par l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'applique pas à une région qui a été spécifiquement définie avec le consentement des États de la zone en question.

Il ne tient pas compte de toute la gamme des préoccupations de sécurité des États de la région et ne constitue pas un arrangement de nature à être librement conclu parmi les États de la région. Ma délégation n'aura donc aucune hésitation à voter contre le projet de résolution.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune autre délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position avant le vote, la Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.6. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va conduire le vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.6, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud», a été présenté par le représentant du Pakistan à la 14e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1996. La liste de ses coauteurs figure dans le document lui-même.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan,



Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïrique, République arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Bhoutan, Inde, Maurice.

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Algérie, Chypre, Cuba, Indonésie, Myanmar, République démocratique populaire lao, Viet Nam.

*Par 130 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.6 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

**M. Parnohadiningrat** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a toujours soutenu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires devrait se faire sur la base d'accords librement conclus par les États de la région intéressée, conformément aux paragraphes 33 et 60 du Document final adopté par consensus à la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en

1978. En outre, le paragraphe 61 de ce document stipule que :

«Le processus de création de telles zones dans différentes parties du monde devrait être encouragé ... Les États faisant partie de ces zones devraient s'engager à se conformer intégralement à tous les objectifs, buts et principes des accords ou arrangements.» (*Résolution S-10/2, par. 61*)

Or, malgré les efforts en cours pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, aucun accord n'est intervenu. Ma délégation a donc décidé de s'abstenir sur le projet de résolution.

**M. Ledogar** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : À propos du projet de résolution A/C.1/51/L.6, les États-Unis attachent une grande importance aux initiatives de non-prolifération nucléaire en Asie du Sud. À ce sujet, et songeant en particulier au paragraphe 2 du dispositif, nous appelons tous les États de la région à faire en sorte que leurs politiques et leurs actes ne portent pas préjudice aux objectifs du projet de résolution. En même temps, je tiens à signaler que si les États-Unis appuient le projet de résolution, on ne doit pas y voir une approbation en bloc des zones exemptes d'armes nucléaires, comme pourrait le laisser supposer le deuxième alinéa du préambule.

**M. Yativ** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation à l'égard du projet de résolution A/C.1/51/L.6 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Israël a voté pour le projet de résolution afin de marquer son appui au concept de zones exemptes d'armes nucléaires. Toutefois, les zones doivent être adaptées à chaque région, en fonction de ses caractéristiques propres, être librement négociées par tous les États de la région, et comprendre des régimes de vérification mutuelle. Les caractéristiques de ces zones et le moment de leur création doivent être décidés entre toutes les parties intéressées.

Toutefois, Israël tient aussi à souligner le principe que les arrangements régionaux, dont la création de zones exemptes d'armes nucléaires, doivent émaner de la région même et procéder de négociations libres et directes débouchant sur des accords au plus haut niveau acceptés par toutes les parties en cause; ils ne doivent pas être imposés de l'extérieur.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/51/L.6.

La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.9. Je commencerai par donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant le vote.

Il n'y en a pas.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Première Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.9, intitulé «Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)», a été présenté par le représentant du Mexique à la 14e séance de la Première Commission, le 4 novembre 1996.

Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document lui-même. Les coauteurs supplémentaires figurent dans le document A/C.1/51/INF/3.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.9 ont exprimé le vœu de voir le projet de résolution adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je vais considérer que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/51/L.9 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position après la décision qui vient d'être prise.

Il n'y en a pas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/51/L.17.

Je vais maintenant donner la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position sur le vote avant qu'une décision n'intervienne.

**Mme Ghose** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a demandé un vote enregistré sur le septième alinéa du préambule, sur le paragraphe 1 du dispositif et sur

l'ensemble du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.17.

Bien que ce projet de résolution soit intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», nous pensons qu'il aurait été plus approprié de l'intituler «Mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires» puisque — comme nous l'avons fait remarquer l'année dernière — le projet de résolution semble chercher à introduire dans une résolution de l'Assemblée générale des formules adoptées par des États parties à un traité particulier. Lorsque le projet de résolution a été présenté l'année dernière, nous avons indiqué nos objections pour les mêmes raisons. Comme cela se répète cette année, nous devons maintenir notre position sur le projet de résolution, même si nous appuyons l'élimination des armes nucléaires indépendamment de l'instance où la négociation a lieu.

Nous ne croyons pas — et l'expérience de la communauté internationale conforte jusqu'à présent cette conviction — que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) puisse en fait aboutir à l'élimination des armes nucléaires. Au contraire, la prorogation pour une durée indéfinie du Traité semble n'avoir vraiment servi que les intérêts des États qui ne veulent pas aller vers l'élimination totale des armes nucléaires. Nous ne pouvons donc pas être d'accord avec une résolution qui cherche à traduire les inégalités du TNP dans le droit coutumier, et qui se félicite de la prorogation pour une durée indéfinie d'un tel traité.

Je passe maintenant aux deux dispositions sur lesquelles nous avons demandé un vote enregistré. Pour ce qui est du septième alinéa du préambule, dans lequel l'Assemblée se félicite de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notre position sur l'adoption de ce Traité est connue. Nous ne pouvons pas aujourd'hui appuyer l'adoption d'un texte que nous avons rejeté il y a à peine deux mois. Les raisons de notre position restent valables et n'ont pas besoin d'être répétées. Les raisons pour lesquelles nous nous opposons au paragraphe 1 du dispositif sont également évidentes. L'Inde n'a pas signé le TNP et n'a pas l'intention de le faire. Nous voterons donc contre ce paragraphe particulier.

**M. Moradi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie les fondements du projet de résolution A/C.1/51/L.17 intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», parrainé par la délégation japonaise. Toutefois, tout comme l'année dernière, nous sommes obligés de nous abstenir de voter sur ce projet de résolution car son fond

n'est pas conforme à son titre. Le projet de résolution se veut une initiative en vue du désarmement nucléaire; cependant, son contenu porte uniquement sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et, d'une manière générale, sur les questions relatives à la non-prolifération nucléaire.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation pakistanaise éprouve certaines réserves concernant le contenu du projet de résolution A/C.1/51/L.17. Premièrement, nonobstant son titre, le projet de résolution porte davantage sur la non-prolifération que sur le désarmement nucléaire. Nous espérons que l'auteur du projet de résolution sera en mesure de renforcer à l'avenir la composante consacrée au désarmement nucléaire.

Deuxièmement, le Pakistan n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La prorogation pour une durée indéfinie du TNP a donné lieu à différentes interprétations. Nous éprouvons par conséquent certaines réserves à nous féliciter de sa prorogation pour une durée indéfinie.

Troisièmement, en ce qui concerne le paragraphe 1, qui exhorte les États à adhérer au TNP, j'aimerais présenter la position de mon pays, selon laquelle le Pakistan ne saurait adhérer unilatéralement au TNP, mais nous sommes disposés à le faire simultanément avec notre voisin, l'Inde. C'est sur cette base — sur la simultanéité de la demande aux États d'adhérer au TNP — que le Pakistan serait disposé à appuyer le paragraphe 1 de ce projet de résolution.

Étant donné notre appui aux objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaire, le Pakistan a décidé d'appuyer le projet de résolution A/C.1/51/L.17 malgré les réserves que je viens de formuler.

**M. Karem** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : À la cinquantième session de l'Assemblée générale, l'Égypte s'est abstenue au sujet de tous les paragraphes se félicitant de la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À l'époque, nous avons fait valoir des raisons lucides et sans équivoque qui, à notre avis et pour des raisons de fond et de forme, restent valables aujourd'hui.

Durant la Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, en avril et mai 1995, il est apparu clairement qu'un lien inéluctable existait entre un processus approprié d'examen du Traité d'une part, et sa prorogation d'autre part. Ainsi, la décision sur la façon de

proroger le Traité dépendait des progrès réalisés dans le processus d'examen. Malheureusement, il s'est avéré que certains États n'avaient à l'esprit que l'unique but unilatéral d'une prorogation pour une durée indéfinie. Cela va sans dire, la décision de prorogation pour une durée indéfinie a été prise en raison du fait :

«qu'une majorité des États parties au Traité souhaitent qu'il soit prorogé pour une durée indéfinie, conformément au paragraphe 2 de l'article X, le Traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie». (NPT/CONF.1995/32 (Part I), décision 3)

Cette décision de prorogation a été prise indépendamment de l'issue du processus d'examen qui, nous l'espérons, sera rectifié dans le cadre du processus d'examen renforcé qui doit commencer l'année prochaine.

Nous nous approchons de la prochaine Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP, et l'Égypte est coauteur du projet de résolution A/C.1/51/L.3 relatif à la réunion du Comité préparatoire de la Conférence, qui doit se tenir du 7 au 18 avril 1997, dont le vote a été reporté aujourd'hui. En conséquence, l'Égypte a décidé d'adopter une attitude positive cette année en votant en faveur de ces paragraphes, consciente de la nécessité d'adopter une approche plus constructive et en vue d'oeuvrer loyalement vers la conclusion d'une conférence d'examen fructueuse et renforcée.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : En l'absence d'autres orateurs, nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/51/L.17. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va conduire le vote.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.17, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», a été présenté par le représentant du Japon à la 15e séance de la Commission, le 6 novembre 1996. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution et ceux qui apparaissent dans le document A/C.1/51/INF/3, le Canada et Malte s'en sont également portés auteurs.

Des votes séparés ont été demandés sur le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif.

La Commission va maintenant prendre une décision sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/51/L.17.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

*Votent contre :*

Inde.

*S'abstiennent :*

Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe.

*Par 133 voix contre une, avec 6 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/51/L.17 est adopté.*

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/51/L.17.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*  
Inde, Israël.

*S'abstiennent :*  
Brésil, Cuba.

*Par 138 voix contre 2, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/51/L.17 est adopté.*

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/51/L.17 dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*  
Néant.

*S'abstiennent :*  
Algérie, Brésil, Chine, Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Maurice, Myanmar, Nigéria, République populaire démocratique de Corée.

*Par 132 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/C.1/51/L.17 est adopté dans son ensemble.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

**M. Zaluar** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite expliquer le vote du Brésil sur le projet de résolution A/C.1/51/L.17, intitulé «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires».

Le Brésil partage entièrement l'objectif d'une élimination définitive des armes nucléaires. C'est donc avec un certain regret que nous avons été contraints de maintenir notre abstention sur ce projet de résolution, la raison principale de notre abstention étant que le projet de résolution, au paragraphe 1 du dispositif, continue d'ignorer l'importance des arrangements et des traités régionaux pour la promotion de la non-prolifération nucléaire. Une référence aux arrangements régionaux est essentielle pour le Brésil, puisque c'est à travers le Traité de Tlatelolco, des accords bilatéraux et des garanties internationales que nous exprimons notre engagement international juridiquement contraignant vis-à-vis de la non-prolifération nucléaire.

Nous espérons que, l'année prochaine, le texte du paragraphe 1 du dispositif sera modifié, afin de nous permettre de voter en faveur du projet de résolution.

**M. Pham Quang Vinh** (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : La position du Viet Nam au sujet de la question des armes nucléaires est on ne peut plus claire. Nous sommes résolument pour l'élimination complète de ces armes, et nous pensons que le plus tôt sera le mieux. C'est pourquoi le Viet Nam, avec d'autres pays, a présenté la proposition de programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires des 28 États. Pour atteindre cet objectif, nous appuyons tous les efforts visant le désarmement nucléaire et l'avènement d'un monde débarrassé des armes nucléaires.

Aussi, le Viet Nam a-t-il voté pour le projet de résolution A/C.1/51/L.17 dans son ensemble. Nous reconnaissons qu'il contient plusieurs éléments positifs, comme l'appel lancé à tous les États — ce qui veut dire, pour nous, les États dotés d'armes nucléaires en particulier — pour qu'ils s'acquittent pleinement de leurs obligations. Toutefois, nous aurions préféré que le contenu du projet de résolution aille véritablement à l'essentiel, comme son titre le laisse entendre.

Le projet de résolution aurait dû faire état plus directement de l'obligation juridiquement contraignante de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Ma délégation regrette de n'avoir pas pu soutenir le projet de résolution A/C.1/51/L.17, qui nous est soumis aujourd'hui, et ce pour les raisons suivantes.

En premier lieu, ma délégation considère que ce projet de résolution fait double emploi, voire même contredit à nos yeux certains éléments du projet de résolution A/C.1/51/L.39, que nous avons parrainé et qui a été adopté par cette commission. De plus, le titre donné au projet de résolution ne nous paraît pas refléter exactement le contenu, qui contraste avec le document A/C.1/51/L.39. Nous aurions souhaité toutefois que l'on s'efforce, comme nous l'avions déjà demandé l'année dernière, de faire fusionner les deux propositions.

En deuxième lieu, certains éléments qui ont été incorporés dans le projet de résolution ne semblent pas encore être en adéquation avec notre propre perception du désarmement nucléaire, qui s'identifie pleinement avec celle du Mouvement des non-alignés, que le sommet tenu à Cartagena, en Colombie, a si opportunément réitérée dans un contexte international aussi propice à la promotion de mesures concrètes pour l'élimination définitive et totale de toutes les armes nucléaires.

Enfin, à la différence du projet de résolution A/C.1/51/L.39 — que ma délégation a parrainé —, l'approche conceptuelle suivie dans le texte contenu dans ce document n'envisage pas le désarmement nucléaire à travers des mesures appropriées, dans un cadre précis et à titre prioritaire, devant aboutir à terme à cette élimination totale des armes.

Pour ces raisons, ma délégation s'est donc abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble et nourrit l'espoir que, lors de la prochaine session, des

efforts seront engagés afin de rapprocher les vues sur cette question pour n'avoir qu'un seul projet de résolution à adopter.

**M. Mugaviri** (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Aux fins du procès-verbal, je tiens à signaler que ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/51/L.17. Or, nous entendions appuyer cet alinéa. J'espère que les documents de la Première Commission montreront que nous appuyons cet alinéa.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire prendra bonne note de votre commentaire.

**M. Rivero Rosario** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/51/L.17, que nous venons d'adopter.

De l'avis de notre délégation, un premier élément important est le manque de cohérence entre le titre du projet et son contenu. Au lieu d'avoir un texte consacré essentiellement aux problèmes de désarmement nucléaire, comme il serait logique de l'espérer vu son titre, nous sommes saisis d'un projet qui ne fait que souligner pour ainsi dire les questions relatives à la non-prolifération et se fonde sur une approche que nous jugeons contestable.

J'en veux pour meilleure preuve que sur les quatre paragraphes du dispositif du projet de résolution, deux traitent exclusivement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tandis que les deux autres se contentent d'appeler les États dotés d'armes nucléaires à faire de leur mieux pour réaliser le désarmement nucléaire.

Dans le préambule, l'accent est mis avant tout sur les questions relatives à la réduction des armes et à la non-prolifération, de sorte que la question du désarmement nucléaire occupe une place tout à fait secondaire. Réduire la question du désarmement nucléaire à une approche aussi limitée et aussi sélective, non seulement est peu sage, mais risque également d'avoir des conséquences très négatives sur l'étude de cette question.

Ainsi que mon pays l'a indiqué dans diverses instances, les efforts de désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires sont la responsabilité de tous les États et exigent la coopération de tous. Essayer de faire de cette question le domaine réservé des puissances nucléaires, en excluant donc la grande majorité des États des négociations multilatérales nécessaires pour réaliser le

désarmement nucléaire dans un délai donné et sous strict contrôle international, n'aurait pour autre résultat que de retarder encore le moment où l'humanité pourrait vivre dans ce monde débarrassé des armes nucléaires auquel elle aspire légitimement.

L'accent mis sur les questions relatives au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans le projet de résolution, où l'on va jusqu'à appeler les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer, ne fait qu'édulcorer encore ce qui devrait être l'objectif de toute initiative de désarmement. La nature même des dispositions du Traité de non-prolifération et la façon dont elles sont appliquées depuis l'entrée en vigueur de cet instrument juridique font que Cuba ne saurait s'y rallier. Un régime de non-prolifération des armes nucléaires qui impose des obligations concrètes aux États non dotés d'armes nucléaires, mais pas aux États qui en possèdent, est de toute évidence discriminatoire et peut difficilement être universellement accepté.

Nous espérons que dans les années à venir, on continuera de travailler sur le texte dont nous sommes aujourd'hui saisis, afin qu'il tienne compte des préoccupations légitimes de toutes les délégations. Pour toutes les raisons que je viens d'expliquer, Cuba a dû une nouvelle fois s'abstenir, comme elle l'avait fait l'année dernière.

**Mme Lause-Ajayi** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais expliquer pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution. Tout comme l'année dernière, cette année encore nous nous sommes abstenus, car le texte contient certaines contradictions par rapport au projet de résolution A/C.1/51/L.39, relatif lui aussi au désarmement nucléaire, dont le Nigéria s'est porté coauteur.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles expliquer leur vote après la décision prise sur le projet de résolution A/C.1/51/L.17?

Il n'y en a pas.

Avant de lever la séance, j'informe les membres de la Première Commission qu'à notre prochaine séance nous prononcerons sur les projets de résolution suivants appartenant au groupe I : A/C.1/51/L.19/Rev.1, A/C.1/51/L.23, A/C.1/51/L.30 et A/C.1/51/L.39.

Nous passerons ensuite au groupe II.

La prochaine séance de la Première Commission aura lieu cet après-midi, à 15 heures.

*La séance est levée à 13 heures.*